



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

ADRESSE DES RETRAITÉ·E·S À LEURS COLLÈGUES ACTIF·VE·S !

Les retraité·e·s de l'Union fédérale des syndicats de l'État CGT et son collectif s'adressent à l'ensemble de leurs collègues de la Fonction publique de l'État eu égard aux attaques gouvernementales contre nos acquis fondamentaux.

Dès début 2019, les attaques se traduiront par un ensemble de mesures contre les droits et garanties des fonctionnaires de l'État via la destruction du Statut général des fonctionnaires et de leurs statuts particuliers.

Ces attaques et menaces s'accompagnent d'un plan de suppressions massives d'emplois destiné à organiser l'abandon ou l'externalisation de pans entiers de missions de service public.

Dans un contexte d'aggravation de la crise, les conséquences seront graves au regard des besoins grandissants de la population. Les actif·ve·s et les retraité·e·s subiront de plein fouet les effets de ces mesures régressives.

Les personnels civils et militaires de l'État sont couverts tout au long de leur vie (en activité et en retraite) par le Statut général des fonctionnaires.

C'est dans cette situation, lourde d'enjeux pour nous, que vous allez vous exprimer le 6 décembre 2018. Retraité·e·s de la Fonction publique de l'État, nous sommes également concerné·e·s par ce scrutin.

Avec le bulletin de vote CGT, vous contribuerez aussi à faire entendre les revendications spécifiques des retraité·e·s et à porter l'exigence d'une véritable solidarité intergénérationnelle.

Les retraité·e·s CGT revendiquent :

- La fin du gel des pensions et retraites ;
- Le renforcement du Statut général des fonctionnaires, meilleure protection contre la corruption et les aléas de la vie privée et professionnelle, ainsi que le maintien ou le rétablissement des services publics de proximité.
- Le maintien du Code des pensions civiles et militaires de retraite qui garantit l'inscription des retraites de fonctionnaires de l'État au grand livre de la dette publique et en assure le paiement ;
- Que le taux de la réversion soit porté à 75 % de

la – ou des – pension(s) du conjoint·e, concubin·e, pacsé·e décédé·e, sans condition d'âge et de ressources ;

- La proratisation du salaire annuel moyen (SAM) pour les polypensionné·e·s ;
- Le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les personnes vivant seules, ayant élevé au moins un enfant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité ;
- La non-imposition de la majoration pour les retraité·e·s ayant eu trois enfants ou plus ;
- Le rétablissement de la péréquation, permettant une évolution de leur indice de référence comme celui de l'échelon qu'ils détenaient dans leur ancien grade ;
- La suppression de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) et de la Contribution sociale généralisée (CSG) ;
- Le financement de l'autonomie doit être pérenne dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale à hauteur des besoins ;
- Des budgets dédiés à l'action sociale à la hauteur des besoins sociaux, par des moyens supplémentaires à calculer, pour chaque ministère – et l'interministériel – sur la base de 3 % de la masse salariale et 3 % de la masse des pensions.

***POUR TOUTES CES RAISONS,
VOTEZ ET FAITES VOTER CGT,
LE VOTE DE LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE***

Le 06
décembre
2018
**ÉLECTION
FONCTION
PUBLIQUE**



**#jevotecgt
le 6 décembre**